

## DEMANDE DE RÉVISION-ARM

Si votre demande d'équivalence est refusée ou acceptée partiellement, vous pouvez déposer une demande de révision conformément au [Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France](#) en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

### Procédure au Québec

- Le demandeur peut demander la révision de la décision du conseil d'administration en faisant parvenir sa demande par écrit à l'Ordre dans les **30 jours** suivant la date de la réception de cette décision;
- L'Ordre informe le demandeur de la date de la séance au cours de laquelle sa demande de révision sera examinée en lui transmettant, par poste recommandée, au moins **15 jours** avant la date prévue pour cette séance, un avis à cet effet;
- Le comité de révision doit, avant de rendre une décision, permettre au demandeur de présenter ses observations par écrit;
- Le demandeur doit faire parvenir ses observations au **moins deux jours** avant la tenue de la séance au cours de laquelle sa demande de révision sera examinée;
- La révision est effectuée par un comité formé par le conseil d'administration de l'Ordre en application du paragraphe 2 de l'article 86.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26). Le comité examine la demande de révision et rend par écrit une décision motivée dans un délai de **60 jours** suivant la date de la réception de la demande de révision;
- Ce comité est composé de personnes autres que des membres du conseil d'administration de l'Ordre;

- La décision du comité est finale et doit être transmise au demandeur par poste recommandée dans les **30 jours** suivant la date à laquelle elle a été rendue.

### **Procédure en France**

En cas de rejet de la demande visée à l'article 8, le demandeur peut déposer devant le tribunal administratif de Paris, un recours en annulation de cette décision dans un délai de **2 mois** à compter de sa notification.

### **Envoi de votre demande**

Veuillez nous faire parvenir vos documents à l'adresse suivante :

#### **Au Québec :**

Ordre des audioprothésistes du Québec  
Secrétaire de l'Ordre  
1001, rue Sherbrooke Est, bureau 820  
Montréal (Québec) H2L 1L3  
Canada

**Courriel :** [info@audioprothesistes.org](mailto:info@audioprothesistes.org)

#### **En France :**

Tribunal administratif de Paris  
Le sous-directeur des ressources humaines du système de santé  
14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP  
France

**Courriel :** [dgos-rh@sante.gouv.fr](mailto:dgos-rh@sante.gouv.fr)

## DEMANDE DE RÉVISION-ÉQUIVALENCE

Si votre demande d'équivalence est refusée ou acceptée partiellement, vous pouvez déposer une demande de révision conformément au [Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.](#)

### Procédure

Le candidat qui est informé de la décision du comité de refuser de reconnaître l'équivalence demandée ou de la reconnaître en partie peut en demander la révision au Conseil d'administration en s'adressant par écrit au secrétaire, dans les **30 jours** de la date de la réception de cette décision.

Le conseil d'administration doit décider de la demande de révision dans les **45 jours** de la date de sa réception et doit, au moins **15 jours** avant qu'il se réunisse à cette fin, informer le candidat de la date de cette réunion et de son droit d'y présenter ses observations.

Le candidat qui désire être présent pour faire ses observations doit en informer le secrétaire au moins **5 jours** avant la date prévue pour la réunion. Le candidat peut cependant faire parvenir au secrétaire ses observations écrites en tout temps avant la date prévue pour cette réunion.

La décision du conseil d'administration est définitive et est transmise au candidat, par poste recommandée, dans les **30 jours** de la date de la réunion.

### Envoi de votre demande

Veuillez nous faire parvenir vos documents à l'adresse suivante :

Ordre des audioprothésistes du Québec  
Secrétaire de l'Ordre  
1001, rue Sherbrooke Est, bureau 820  
Montréal (Québec) H2L 1L3  
Canada